



**Commune de Barberaz**  
Savoie

**COMPTE-RENDU SIMPLIFIE**  
**de la séance du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 22 SEPTEMBRE 2021**

(Exécution de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 22 SEPTEMBRE 2021 à vingt heures, le Conseil municipal de Barberaz, dûment convoqué le 16 SEPTEMBRE 2021, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire.

**21 présents** : A. BOIX-NEVEU, F. MAUDUIT, S. SELLERI JP. COUDURIER, JP. BERNARD, MN. GERFAUD-VALENTIN, J. PEROT, M. LE CHENE. JP. TISSINIE, MF. PICHAT, G.MUGNIERY, B.MOLLARD, Y.ROTA-BULO, JM. PRINCE, P. DUPUIS, K.MAUVILLY GRATON, D. DUBONNET, Y. FETAZ, G. MONGELLAZ, A.C. THIEBAUD, N. LAUMONNIER

**5 excusés** : D. GODDARD a donné pouvoir à M. Y. ROTA-BULO – A. MAENNER a donné pouvoir à JC BERNARD – N. LAURENT a donné pouvoir à K. MAUVILLY-GRATON – P. MAULET à donné procuration à N. LAUMONNIER – B. DE RIVAZ a donné procuration à D. DUBONNET

**1 absent** : N. RATEL-DUSSOLLIER

Le Conseil Municipal désigne Sylvie SELLERI comme secrétaire de séance,

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

M. le Maire informe l'Assemblée de la démission de ses fonctions d'Adjointe de Sylvie SELLERI qui conserve son mandat de conseillère municipale. La redéfinition des responsabilités au sein du groupe majoritaire fera l'objet d'un prochain Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le remboursement de 5.250 € TTC à la Mairie de Chambéry, mettant fin ainsi à la convention de mise à disposition des terrains et vestiaires de football, pour les mettre à disposition du nouveau club de football.
- **AUTORISE, à la majorité (5 votes contre : D. DUBONNET, B. DE RIVAZ, Y FETAZ, G. MONGELLAZ, AC THIEBAUD)**, l'EPFL, dans le cadre d'une mission de portage foncier, à acquérir le local de la boulangerie « Au pain de Savoie », situé au 19 Route d'Apremont 73000 Barberaz, référence cadastrale C149, d'une surface de 444 m<sup>2</sup> ; **ACCEPTE** les modalités d'intervention de l'EPFL, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières à compter du Budget Principal 2022 ; **CHARGE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à pour cette convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL.
- **REJETE, à l'unanimité (et 5 abstentions : D. DUBONNET, B. DE RIVAZ, Y FETAZ, G. MONGELLAZ, AC THIEBAUD)**, le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 8 juillet 2021 portant sur l'évaluation des charges transférées au titre du transfert complémentaire des eaux pluviales urbaines et **MANDATE** M. le Maire pour le notifier à Grand Chambéry.

- **DETERMINE, à la majorité (5 votes contre : D. DUBONNET, B. DE RIVAZ, Y FETAZ, G. MONGELLAZ, AC THIEBAUD)**, la participation de la commune aux frais de transports des agents de la collectivité de 200 € par an, versé sur l'année N+1 ; **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de cette décision, **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2022 de la commune, compte n° 64131.
- **AUTORISE, à l'unanimité (et 2 abstentions : K. MAUVILLY-GRATON, B. DE RIVAZ (pouvoir à D. DUBONNET))**, M. le Maire, ou son représentant, à signer, y compris par voie dématérialisée, la convention de financement à intervenir avec le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, pour le socle numérique (équipement informatique des écoles) dans le cadre du Plan de Relance « Continuité Pédagogique ».
- **APPROUVE, à l'unanimité**, la mise en œuvre d'un programme d'accompagnement de la musique à l'école et que les actions ainsi menées s'inscrivent dans les « projets pédagogiques intra et extra muros » organisées directement par le corps enseignant qui devront faire appel à des musiciens intervenants, et de préférence à des musiciens titulaires de la formation dite « Dumistes » , **DIT** que les crédits nécessaires, à savoir 550 €, par classe d'enseignement, cycles maternel et élémentaire, seront inscrits au Budget Principal 2022, au compte 657361, et que la dépense en rapport se fera sur présentation des factures et justificatifs présentés par les directrices et enseignants ; **APPROUVE** que la dotation pour les projets « projets pédagogiques intra et extra muros » sera de 27 € par élève inscrit au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile 2022, et **DIT** que les crédits pour cette dotation seront inscrits au Budget Primitif 2022.
- **APPROUVE, à l'unanimité**, la mise en place d'un Conseil Municipal Jeunes (CMJ) qui réunira 20 enfants et préadolescents (14 élus au sein des écoles élémentaires et 6 collégiens élus par leurs pairs ayant intégré la 6<sup>ième</sup> à la rentrée 2021), en respectant la parité, et domiciliés sur BARBERAZ), leur mandat électoral étant de 2 ans, les Assemblées du CMJ donnant lieu à un compte-rendu présenté au Conseil Municipal adultes.
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le compte de gestion du Budget annexe Centre-Bourg du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **APPROUVE, hors de la présence de M. Arthur BOIX-NEVEU, Maire, à l'unanimité**, le compte administratif du Budget annexe Centre Bourg 2021 qui s'établit ainsi : section de fonctionnement Dépenses :0,36 € / Recettes : 0 € / Déficit de clôture : 0,36€ - section d'investissement : Dépenses : 180.780,23 € / Recettes : 16.794,09 €, sans aucun Restes à Réaliser.
- **DECIDE à la majorité (5 votes contre : D. DUBONNET, B. DE RIVAZ, Y FETAZ, G. MONGELLAZ, AC THIEBAUD)**, de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à **40%** de la base imposable en ce qui concerne, **tous les immeubles à usage d'habitation (hors logement sociaux)** ; **CHARGE** M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **APPROUVE, à l'unanimité**, les termes de la Charte « Ville Aidante Alzheimer » et les actions à mener (Garantir l'insertion régulière d'informations sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées au sein des supports de communication de la commune (Bulletin Municipal, site Internet de la commune, réseaux sociaux, etc.), informer sur la formation gratuite de « France Alzheimer » à destination des aidants, faciliter la mise en place ou le déploiement de cafés « mémoire » de haltes relais ou d'actions initiées par « France Alzheimer » et/ou d'actions inclusives ; **AUTORISE**, M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite Charte.

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement de subventions complémentaires 2021 :

Nom de l'association	Montant des subventions proposées
Office National des Anciens Combattants	100 €
ELEF (Monnaie locale « autrement » qui n'est utilisable que dans les commerces de proximité)	100€
Association Communale Chasse	400 €
Chambéry Coeur de Savoie (épicerie sociale Croix Rouge)	500 €
Autoprod sonorisation (animation stars tour)	640 €
EPHAD Les Blés d'Or (Pour les 30 ans de l'établissement)	1.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2.740</b>

- **ACCEPTE, à la majorité (5 votes contre : D. DUBONNET, B. DE RIVAZ, Y FETAZ, G. MONGELLAZ, AC THIEBAUD)**, le versement de la souscription effectuée par l'association « Le Souvenir Français » pour sa participation à l'acquisition du Monument aux Morts réalisée par la commune de BARBERAZ ; **DIT** que cette participation sera imputée au Compte /1328 « Autres/subventions non transférables » du Budget Principal.
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le principe de confier au SDES la valorisation des CEE ; **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution ; **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant à définir les opérations susceptibles d'être confiées au SDES pour la valorisation des CEE.

Le Maire,



Arthur BOIX-NEVEU